



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars2024 A 19H00**

**Présents :** DESTREM Philippe, FOUSSAT Philippe, adjoints au Maire, ALLANIC Christian, JOANNON Yohann, DANHYER David

**Absents excusés :** CHRISTIAENS Thierry donne pouvoir à Christian LEMOINE

**Absents :** SAISSI-HASSANI Roxane

**Secrétaire de séance :** ALLANIC Christian

Formant la majorité des membres en exercice Le Maire

**Sous la présidence de Christian LEMOINE, Maire.**

Début de la séance 19 heures.

**1. Approbation Compte administratif Budget Principal 2023.**

Suivant la procédure Monsieur le Maire Ch. Lemoine sort de la pièce. C'est le 1<sup>er</sup> Adjoint Ph. Destrem qui préside la séance. Les détails des écritures et le rapport rédigés par Monsieur Christian Lemoine, Maire sont lus :

Excédent de Fonctionnement : 237409,52€

Déficit d'Investissement : 60713,66€

Ensemble excédentaire : 176695,86€

Voté pour à l'unanimité.

**2. Présentation par Monsieur le Maire, du Compte de Gestion dressé par Madame DAGES, comptable de la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2023.**

Voté pour à l'unanimité.

**3. Affectation du résultat d'exploitation 2023.**

Voté pour à l'unanimité.

**4. Vote des taux d'imposition 2024.**

Augmentation symbolique de la taxe foncière de 1% sur le Bati, le Non Bati et la Taxe d'habitation sur laquelle est rajoutée en plus la déliaison.

Voté pour à l'unanimité.

**5. Présentation du budget primitif 2024.**

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	546 440.94 €
RECETTES	546 440.94 €
	INVESTISSEMENT
DEPENSES	209 556.49 €
RECETTES	209 556.49 €

Voté pour à l'unanimité.

6. Modification de la liste des délégués au SIVOM Rivesaltais et de l'Agly.  
4 délégués sont nécessaires : Titulaires Ch.Lemoine, Ph.Foussat.  
Suppléants Ch. Allanic, D. Danhyer.

Voté pour à l'unanimité.

7. Demande de subvention avec CERFA des associations.
- |   |          |
|---|----------|
| Association de pêche.....                                     | 200.00€  |
| ADMR (aide à domicile).....                                   | 200.00€  |
| La Charbonnière (assistance aux animaux non domestiques)..... | 200.00€  |
| Ecole de Caramany (cycle natation + transport).....           | 2504.00€ |
| (voyage scolaire).....  | 300.00€  |
| Amis de la Gendarmerie (cotisation).....                      | 100.00€  |

Voté pour à l'unanimité

8. Adhésion à ANEM (Elus des pays de montagne).....106,26€

Voté pour à l'unanimité.

9. Délibération sur le prix de vente et la durée d'occupation d'un casier au cimetière communal  
Durée : 60ans  
Prix du casier : 2060€  
A savoir : Coût total des travaux de construction (avance municipale) de 24720.00€

Voté pour à l'unanimité.

#### Questions diverses :

- Monsieur le Maire Christian Lemoine fait part au Conseil Municipal d'un souci, souligné par la Perception, d'impayé de loyers de l'auberge du Grand Rocher. Cette situation est une clause de rupture du contrat précaire qui se termine fin mars. Un rendez-vous a donc été pris, le 1er avril entre 3 représentants de la mairie (Le Maire et ses deux adjoints) afin de procéder à l'état des lieux de sortie du local commercial.
- Courrier de la famille Bergès soulignant le débordement du terrain de camping sur des parcelles privées. Pour régulariser cette situation, la municipalité étudie actuellement le rachat de ces parcelles.
- Vente d'une toute petite parcelle avec une servitude de droit de passage, pour l'Euro symbolique à Madame Stéphanie Palau.
- Demande d'une habitante du village de la création d'une « épicerie participative ». Une demande plus précise et affinée devra être faite à la Mairie. Actuellement l'équipe municipale est en recherche d'une livraison de pain sur Caramany.

Fin de la séance 21 heures.



Le Maire

Christian LEMOINE



Le Secrétaire de séance

Christian ALLANIC



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

## Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le CA constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2023	Fonct	389 334 €	310 313 €
	Invest	111 071 €	95 438 €
Reports de l'exercice 2022	Fonct	158 388 €	0 €
	Invest	0 €	58 666 €
Total exercice (réalisations + reports)		658 794 €	464 418 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>194 376 €</b>	
Restes à réaliser reportés en 2024	Invest	9 320 €	27 000 €
Totaux cumulés		668 114 €	491 418 €
<b>Résultat financier définitif</b>		<b>176 696 €</b>	

## Points marquants

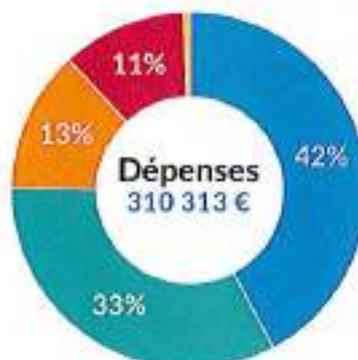
- Une attention constante à la maîtrise de nos dépenses
- La poursuite de nos investissements prioritaires
- Un résultat financier qui confirme la bonne tenue des comptes



## La section de fonctionnement



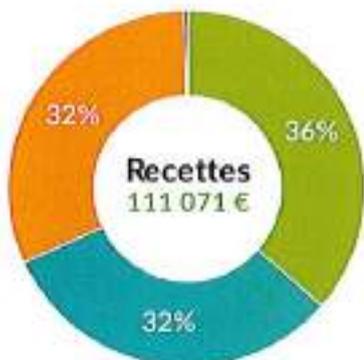
- Dotations et participations : 172 542 €
- Impôts et taxes : 88 532 €
- Autres recettes réelles : 51 813 €
- Produits des services : 41 447 €
- Recettes d'ordre : 35 000 €



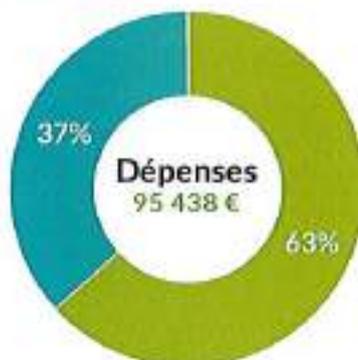
- Charges de personnel : 131 002 €
- Charges générales : 102 406 €
- Charges gestion courante : 39 856 €
- Dépenses d'ordre : 35 000 €
- Autres dépenses réelles : 2 049 €

La maîtrise de notre budget a été une nouvelle fois une priorité. Nos charges de personnel représentent 44 % de la section des dépenses de fonctionnement mais se justifient par les services à la populations (Adjoint administratif 1TC/MAIRIE + 1TNC/La Poste, Adjointes techniques 1TC + 1TNC, Agent d'entretien 1 TNC/Mairie/Gites, ATSEM/Ecole)

## La section d'investissement



- Excédents de fonct capitalisés : 40 404 €
- Dotations et subventions : 35 316 €
- Recettes d'ordre : 35 000 €
- Autres recettes réelles : 351 €



- Dépenses d'équipement : 60 367 €
- Dépenses d'ordre : 35 000 €
- Remboursement du capital : 70 €

Durant cet exercice, les subventions attribuées à hauteur de 75% (au total), par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, l'État et le Conseil Départemental, nous ont permis de financer la réfection du toit d'une partie de la Mairie. Le versement de ces 3 subventions a été crédité 2/3 en 2023, et 1/3 début 2024. Les Fonds Leader, subvention obtenue en 2019 pour la réfection du toit de l'église, ont été versés cette année.

## Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement ( <i>hors produits de cession</i> )	354 334 €
Dépenses réelles de fonctionnement	275 313 €
<b>Épargne brute</b>	<b>79 021 €</b>

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune s'établit à 0 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

## Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Répartition du Budget 2024

Fonctionnement

546 440 €

Investissement

209 556 €

### Contexte

Dans un contexte de maîtrise des finances communales, notre volonté reste celle de maintenir nos engagements en terme de services apportés à la population tout autant que dans les investissements prévus. Dans ce contexte notre budget reste résolument engagé dans ces objectifs avec une hausse modique de 1% de la Fiscalité

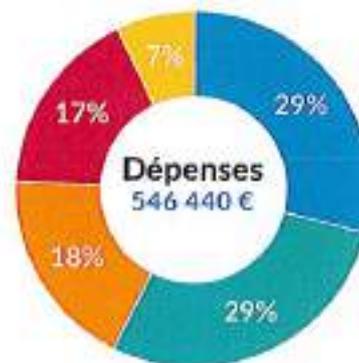
### Orientations

- ▶ Poursuite des investissements prioritaires
- ▶ Maîtrise des dépenses courantes en fonctionnement
- ▶ Augmentation minimale de 1 % de la fiscalité

## La section de fonctionnement



Excédent antérieur :	176 695 €
Dotations et participations :	168 782 €
Impôts et taxes :	86 171 €
Autres recettes :	82 614 €
Produits des services :	32 178 €



Charges générales :	157 671 €
Charges de personnel :	156 000 €
Virement à section d'invest :	100 068 €
Charges gestion courante :	93 700 €
Autres dépenses :	39 001 €

Nos prévisions de dépenses laissent apparaître une diminution de nos charges générales dans le but de maîtriser les dépenses courantes. Une hausse des dépenses de personnel due à une prévision pour le remplacement en cas de maladie du personnel. A noter une augmentation des charges de gestion courante due à la délégation auprès d'un syndicat pour la réalisation de certains travaux dans la commune (éclairage public, voirie, débroussaillage ...).

## La section d'investissement



Virement de section de fonct :	100 068 €
Excédents de fonct capitalisés :	60 713 €
Autres recettes :	35 351 €
Dotations et subventions :	13 384 €
Produits des cessions :	40 €



Dépenses d'équipement :	128 522 €
Déficit d'invest reporté :	43 033 €
Autres dépenses :	35 001 €
Remboursement du capital :	3 000 €

Notre section d'investissement s'inscrit en baisse cette année, conséquence de la délégation de certains travaux réalisés par un syndicat et dont les dépenses s'inscrivent dans la section de fonctionnement. Pour autant des dépenses investissements sont prévues, notamment la réhabilitation d'un appartement et d'un gîte, l'aménagement de la salle à archives, la mise en sécurité du village par la pose de barrières et main-courantes, l'installation d'un système de sauvegarde externalisée des données informatiques et la refonte complète du site internet de la commune.

## Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	35.91%	74 549 €
Taxe Foncière Non-Bati	70.07%	12 052 €
Taxe Hab Res Secondaire	8.02%	15 519 €

## En synthèse

Cette année légère hausse de la fiscalité et montage de dossiers de demandes de subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental, pour tous les investissements prévus et éligibles aux subventions.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à 0 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP